

Comité de suivi du projet HORIZEO Compte Rendu du Groupe de Travail « Reboisements » Jeudi 8 juin 2023 En visio









#### **PARTICIPANTS**

### Pour l'équipe projet ENGIE / NEOEN :

- Lisa CANTET, Responsable Environnement & Autorisations HORIZEO, ENGIE
- Mathieu LE GRELLE, Directeur développement HORIZEO, ENGIE
- Lionel DEBRIL, Chef de projet, NEOEN
- Maud HARRIBEY, Responsable de la concertation et de la communication HORIZEO, ENGIE

## Intervenant bureau d'études :

- Gabriel GERZABEK, Forestry Club de France
- Philippe BERTRAN, Garant de la concertation

### Membres du Comité de Suivi du projet HORIZEO:

- Sabrina DUBOURNAIS, Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux
- Raphaël PRATS, ALEC

### PRESENTATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

Mathieu LE GRELLE, ENGIE, présente l'objet de cet échange. Il s'agit d'un GT pour balayer le cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) élaboré pour les boisements compensateurs nécessaires pour la réalisation du projet HORIZEO. Il précise qu'il avait été annoncé lors de la dernière plénière du Comité de Suivi que ce cahier des charges serait présenté à ses membres avant sa finalisation. Mathieu LE GRELLE indique que le cahier des charges présenté a été revu par les services « forêts » de la DDTM, car il répond à un objectif réglementaire de compensation et a fortiori par Forestry Club de France, qui accompagne les maîtres d'ouvrage sur ce dossier. Ce cahier des charges est dans une phase bien avancée mais encore en version de projet.

Le cahier des charges est ensuite projeté à l'écran et partagé aux participants.

Mathieu LE GRELLE présente le préambule du cahier des charges. Celui-ci reprend les ambitions énergétiques de la Région Nouvelle Aquitaine ainsi que les ambitions des porteurs de projet. Il rappelle que les porteurs de projet se sont engagés à reboiser au moins le double de la surface qui serait autorisée au défrichement soit, à l'heure actuelle, 2000 ha environ. Il indique que cette démarche d'AMI est une première en France pour aller identifier des parcelles au plus proche de la zone de défrichement. Enfin, il évoque les parties prenantes en lien avec cette démarche, notamment le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine, le SYSSO, le CNPF. Il invite les participants au GT à lui indiquer si des parties prenantes sont à ajouter.

Gabriel GERZABEK, Forestry Club de France, rappelle que l'objectif est l'identification de parcelles pour une surface considérable. Il a donc été décidé de lancer un AMI pour créer un appel d'air auprès des propriétaires fonciers et des professionnels de la filière sylvicole pour identifier des parcelles éligibles à la compensation sylvicole. Il précise que ces parcelles devront répondre à un certain nombre de critères qui ont été fixés par la DDTM pour être éligible à la réalisation de boisements compensateurs.

# L'objectif est d'identifier trois types de surfaces :

- Les surfaces qui aujourd'hui ne sont pas forestières (qui seront priorisées) : des déprises agricoles ou viticoles, des terrains vagues ;



- Des surfaces forestières de faible productivité ;
- Des surfaces en impasse sylvicole.

Sont précisés ensuite les trois entités qui vont participer à ce travail et liées par une convention tripartite qui sera mise en œuvre pour chaque projet de reboisements : les maîtres d'ouvrage (ENGIE PV Le Murat (qui regroupe ENGIE et la Banque des Territoires) et NEOEN), d'une part, le propriétaire foncier qui proposera ses parcelles et le professionnel forestier (qui peut être un gestionnaire, un expert forestier, une entreprise de travaux, une coopérative). Ces derniers transmettront les dossiers aux maîtres d'ouvrage, mettront en œuvre les travaux et en assureront le suivi.

Concernant la localisation, Gabriel GERZABEK précise que seront privilégiées les surfaces qui seront au plus proches du site : d'abord la Gironde, puis les Landes et enfin le Lot-et-Garonne et la Dordogne. En termes d'unité de gestion, il est estimé que dans le cadre de boisements compensateurs, on ne peut pas avoir d'unité de gestion qui soit inférieure à 4 hectares.

Enfin, sont exclues des surfaces considérées, les surfaces qui sont soumises à des obligations légales de reconstitution des peuplements, c'est-à-dire, par exemple, des forêts qui ont brûlé.

Les opérations financées seront la préparation des sols, l'ouverture des cloisonnements, les achats et plantations des plans, la protection du gibier. La durée de l'engagement sur les boisements compensateurs sera de cinq ans.

Est également indiqué dans le cahier des charges que les enjeux environnementaux seront particulièrement pris en considération sur les surfaces boisées.

En termes de gestion durable, le propriétaire devra s'engager à conserver l'état boisé pendant 30 ans ou bien en informer le propriétaire suivant. Il faudra également respecter l'ensemble des recommandations et des réglementations en termes de pratiques sylvicoles, donc le schéma régional de gestion sylvicole, le code forestier, ainsi que les recommandations de la DFCI pour lutter contre les incendies. Enfin, les parcelles devront être soumises à un document de gestion durable.

Il sera demandé à ce que l'essence objectif, en l'occurrence, du pin maritime, ne dépasse pas 90% de la surface totale. 10% seront donc voués à de la diversification. Celle-ci pourra être atteinte de deux manières : la conservation de ce qui est déjà en place (notamment les lisières de feuillus avec des mélanges d'espèces) puis des plantations de lisières. Ces mélanges auront un intérêt sur la faune, avec des fruitiers, puis un intérêt de connectivité écologique, c'est-à-dire pour relier au mieux, par exemple, une ripisylve ou un cours d'eau avec un boisement déjà préexistant.

D'autres critères écologiques seront considérés, avec notamment la conservation au maximum des ripisylves, des lagunes, des zones humides. Aucun boisement ne pourra y être effectué dans un rayon de 10 mètres.

Mathieu LE GRELLE précise qu'une adresse mail spécifique a été mise en place pour la réception des dossiers et pour répondre à d'éventuelles questions, conseiller les porteurs de projet de boisements compensateurs. Les dossiers seront relayés à la DDTM pour la validation des parcelles. Les pièces qui devront être transmises permettront notamment de vérifier la propriété des parcelles (sont-elles forestières?), de déterminer les enjeux environnementaux ou paysagers qu'il peut y avoir autour, puis de s'assurer de respecter l'ensemble du code de l'environnement et du code forestier.

Il rappelle que jusqu'à présent, les parcelles éligibles à la compensation peuvent être réservées mais les boisements ne sont mis en œuvre que dès lors qu'un projet a ses autorisations et que le projet



démarre. Cela peut avoir des effets non vertueux d'immobiliser des surfaces éligibles à la compensation pendant des temps plus ou moins longs. Ce point a été soulevé auprès des services de l'Etat, afin de pouvoir réaliser des travaux de boisements compensateurs par anticipation. Cette dérogation est en cours de travail avec les services de l'Etat pour qu'elle puisse être applicable à HORIZEO. Mathieu LE GRELLE précise que réaliser des boisements compensateurs par anticipation ne préjuge en rien de la délivrance des autorisations administratives. L'autre cas de figure sera de verser des indemnités d'immobilisation, dès lors que les travaux ne sont pas engagés dans les 24 mois à compter de la date de conventionnement.

#### **ECHANGES**

Raphaël PRATS, ALEC, interroge la maîtrise d'ouvrage quant au calendrier de cet AMI. Quand vat-il être publié ? Il préconise également d'ajouter le CRPF à la liste des partenaires à convier à cette démarche d'AMI.

**Mathieu LE GRELLE** indique que l'AMI sera partagé d'ici la mi-juillet au plus tard. Il sera ensuite ouvert jusqu'à l'attente des objectifs, 2000 ha environ. Il précise toutefois que le nombre d'hectares à compenser dépendra du coefficient, qui peut aller de 1 à 5, qui sera appliqué par les services de l'Etat. Le coefficient qui serait appliqué sur le projet n'est aujourd'hui pas connu.

En ce qui concerne le début des travaux, cela dépendra de chaque conventionnement, selon que l'on vise des boisements compensateurs par anticipation, ce qui suppose une préparation par la coopérative forestière ou l'entreprise de travaux forestiers, selon le calendrier climatique, ou non.

La réglementation prévoit que les travaux de boisements compensateurs sont à réaliser dans un délai de trois ans.

Gabriel GERZABEK précise que le RPF en tant que tel n'existe plus.

**Sabrina DUBOURNAIS, CIVB,** demande une précision concernant la certification par la chambre d'agriculture de la faible valeur agronomique des terres. Elle indique que cela peut être un point bloquant quant aux parcelles viticoles qui seront dans le cadre d'une procédure d'arrachage car elles ont une valeur agronomique.

**Mathieu LE GRELLE** indique qu'il peut être envisagé de supprimer cette mention de « faible valeur agronomique » pour aller chercher un avis global, de la Chambre d'agriculture, si celle-ci est d'accord.

Raphaël PRATS s'interroge quant à l'existence d'un code indiquant comment les parcelles doivent être exploitées ou non exploitées ? Qu'est-il prévu d'un point de vue réglementaire sur ces boisements ?

**Gabriel GERZABEK** indique qu'il faut respecter le schéma régional de gestion sylvicole qui définit un ensemble de mesures et de pratiques qui conviennent à l'approvisionnement de la filière bois. **Mathieu LE GRELLE** rappelle qu'HORIZEO vient financer les travaux de reboisement et n'a pas vocation à choisir les itinéraires sylvicoles dès lors qu'ils respectent la réglementation.



**Raphaël PRATS**: les maîtres d'ouvrage s'autorisent-ils à aller jusqu'à l'extrémité des départements du Lot-et-Garonne et de la Dordogne, sur des types de forêts qui n'ont rien à voir avec celle de Saucats?

**Mathieu LE GRELLE** rappelle que l'objectif est de procéder par cercles concentriques pour choisir les parcelles les plus proches du site du projet.

**Mathieu LE GRELLE** conclue l'échange en invitant les participants à partager ce cahier des charges sur les sites internet de leurs organismes respectifs. Il indique que la maîtrise d'ouvrage imagine communiquer également en s'appuyant sur la presse locale et en mettant à disposition ce document sur le site internet du projet HORIZEO. Il remercie les participants pour leur présence.